

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 9-2014

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 9-2014, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer les zones Pc/a3 et Ra83, d'agrandir les zones Ra78, Rb91 et Rb92, d'annuler les zones Ra76, Rb89, Rb90 et Rb71, et afin de modifier, dans la grille des spécifications, pour la zone Ra83, les caractéristiques du bâtiment principal.
2. Conformément aux dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sera tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi **1^{er} décembre 2014, à 20 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière.
3. L'objet de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 9-2014, soit :
 - a) les changements apportés au plan de zonage notamment :
 - La création de la zone Pc/a3 à même une partie de la zone Rb89;
 - L'agrandissement de la zone Rb91 de façon à y inclure le résidu de la zone Rb89;
 - L'agrandissement de la zone Rb92 à même une partie de la zone Rb90;
 - L'agrandissement de la zone Ra78 à même la zone Ra76 et à même une partie de la zone Rb90;
 - La création de la zone Ra83 à même la zone Rb71 et à même le résidu de la zone Rb90;
 - L'annulation des zones Ra76, Rb89, Rb90 et Rb71.
 - b) la modification de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé *Grille des spécifications des zones résidentielles*, pour la grille numéro 6, spécifiquement pour la zone Ra83, de façon à autoriser, dans les *Caractéristiques du bâtiment principal*, un maximum de deux étages et interdire un toit plat pour les bâtiments d'un étage.
4. Les zones visées par la modification au règlement de zonage sont les zones Ra76, Ra78, Rb71, Rb89, Rb90, Rb91, Rb92. Ces zones constituent la majeure partie du développement résidentiel des rues de la Vigie et du Cheminot. Le périmètre de ces zones est contenu à l'intérieur du quadrilatère formé de la 1^{re} rue Poiré au sud-ouest, de la 12^e avenue boulevard Dallaire au nord-ouest, de la 9^e rue boulevard Desrochers au nord-est, et de l'avenue de la Gare au sud-est.
5. Lors de l'assemblée publique de consultation, le président d'assemblée expliquera l'objet du projet de règlement numéro 9-2014 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Le projet de règlement numéro 9-2014 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 9-2014 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à La Pocatière, le 7 novembre 2014.

Danielle Caron, OMA
Greffière